

Territoires, efficacité et simplicité**P4****S401 - Agir au plus près des habitants**

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

les subventions décrites en annexe 1 au titre du dispositif Fonds Régional d'Intervention,

d'Etude et de Promotion (FRIEP) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 18 500 € ;

D'ATTRIBUER

les subventions décrites en annexe 2 au titre du dispositif Initiatives de Proximité ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 18 600 € ;

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'association SNOS Pétanque, l'association APF Handicap, à l'association Trail de la Renaissance, à l'association Emmaüs Angers, à l'association des 11 communes, à l'Union Régionale Accueil Villes Françaises, à l'association La Baule Pétanque, à la commune des Sables d'Olonne, à la Commune de Bourg le Roi, à l'association des Anciens de la 2e DB, à l'UNC Palluau, à l'UNC Rochetrejoux, à l'UNC De Mouchamps, à l'UNC Saint Mars de la Réhorte, à l'UNC Beaurepaire, à l'UNC de la Guyonnière, à l'UNC Vairé, à l'UNC d'Antigny, à l'association des Combattants Prisonniers de Guerre et des Combattants Algérie, Tunisie, Maroc, Opex, Veuves, Sympathisants du département de la Vendée, section Brem sur Mer, à l'association des Combattants Prisonniers de Guerre et des Combattants Algérie, Tunisie, Maroc, Opex, Veuves, Sympathisants du département de la Vendée, section Lucs de Bourgogne, à l'UNC Bouféré, à l'UNC Mallièvre Treize vents, à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 49 et à l'entreprise Nancy com ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs